

## ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX SESSION 2026

### La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- **Collège des élus locaux**
  - Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
  - Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président remplaçant du jury
  - Madame Jocelyne BEAUNÉE, Maire de Montot
- **Collège des Fonctionnaires**
  - Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
  - Monsieur Éric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du Patrimoine à la Ville de Troyes
  - Madame Virginie LE VEN, Attaché Principal au Centre de gestion de Côte d'Or
- **Collège des Personnalités qualifiées**
  - Madame Chantal FERREUX, représentante du CNFPT
  - Monsieur Thierry DEPRESZ, Directeur des Archives Municipales de la ville de Metz
  - Monsieur Stéphane KOTOVTCHIKHINE, Maître de conférences à l'université de Bourgogne

#### ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16.04.2026  
La Présidente  
Patricia GOURMAND